

Reconnue d'utilité publique

Agréée par les Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, membre associé de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Centre d'accueil et d'information sur les mouvements sectaires

10 rue du Père Julien Dhuit

75020 PARIS — ☎ 01.47.97.96.08

Site Internet : <http://www.unadfi.org>

## RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE L'ANNEE 2000

L'année 2000 ne fut marquée par aucun événement décisif. Ce fut, par contre, une année fertile en projets, ouvrant sur des perspectives nouvelles, parfois majeures.

Ce fut le cas pour les nouveaux moyens d'action dont l'ADFI DE Paris va bientôt bénéficier. Ayant reçu au cours de l'année 2000 un financement important, l'UNADFI a pu procéder à l'acquisition de bureaux et prévoir leur aménagement. L'opération en cours de réalisation bénéficiera à l'ADFI de Paris. Elle sera déterminante pour les possibilités de développement qu'elle nous apportera

Ce fut le cas pour les travaux menés en vue d'adapter la législation aux problèmes posés par le phénomène sectaire et qui se poursuivent à la suite des réflexions engagées ici et là, dans les milieux les plus divers et au sein des deux assemblées. Le but recherché est de doter notre pays d'une législation, poursuivant la longue tradition des lois républicaines de défense des droits de l'homme, quelques soient ses croyances et ses origines, et qui soit capable de répondre aux défis que pose le phénomène sectaire.

### EVENEMENTS MARQUANT DE L'ANNEE

#### Le travail législatif des deux Assemblées

##### - Dissolution des associations sectaires.

Un texte de loi avait été voté par le sénat à l'initiative du sénateur Nicolas ABOUT en décembre 1999. Faisant suite à des projets d'origines diverses, l'assemblée Nationale, après un long travail en commission, reprit la question dans sa séance du 22 juin, et confia la responsabilité de la décision de dissolution au pouvoir judiciaire, préférant ainsi cette voie à la voie administrative. La dissolution serait prononcée à la suite de plusieurs condamnations de personnes physiques ou morales pour motifs graves. Les associations dissoutes ne pourraient se reconstituer.

##### - Responsabilité des personnes morales, interdiction d'exercer ou de construire.

La responsabilité des personnes morales serait étendue à d'autres infractions. Par ailleurs, l'activité des groupes sectaires reconnus dangereux pourrait être interdite et les permis de construire

### - Création d'un délit de manipulation mentale

Très discuté, un texte voté par l'Assemblée Nationale fut transmis au Sénat après avoir, sur demande du Gouvernement, fait l'objet d'observations de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme et de la Ligue des Droits de l'homme. Le projet du Sénat, après une large consultation, a remplacé l'idée de délit de manipulation mentale par celle d'abus d'état d'ignorance ou de faiblesse, en y introduisant les procédés employés dans la manipulation mentale, entre autres, l'état de « *sujétion psychologique ou physique résultant de pressions graves ou réitérés ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte, à, ou une abstention qui lui sont gravement préjudiciables* ». La peine prévue serait aggravée au cas où il s'agirait d'un dirigeant.

### - Constitution de partie civile

L'Assemblée Nationale a prévu que seules pourraient se constituer partie civile les Associations reconnues d'Utilité publique. Cette possibilité ne présentera un caractère réellement novateur que dans la mesure où ce droit pourra s'exercer en dehors de l'action du Ministère public ou de la plainte d'une victime. Ce dernier point auquel les députés ont attaché beaucoup d'importance est une source de contestations si ce n'est d'opposition par ailleurs.

La Commission du Sénat, avant de prendre position sur l'ensemble, procéda à une vaste consultation de toutes les associations et organisations concernées. L'UNADFI a pu, à l'occasion des auditions, faire valoir ses observations. Attendrons maintenant le vote du Sénat

## Point de vue de l'ADFI

L'ADFI se félicite de la venue en discussion à tous niveaux d'une législation adaptée au problème posé par le phénomène sectaire. Elle se réjouit qu'une vaste confrontation des positions, tenant compte des craintes des uns et des souffrances des autres, ait pu voir le jour. Les principales questions en suspens concernent la dissolution des organisations dangereuses et la création d'un délit qui prendrait en compte les diverses manières de faire perdre aux victimes leur liberté de juger et d'agir. L'ADFI estime que ces deux aspects d'une future législation sont indispensables. Nous les reprendrons donc :

### - Dissolution des associations sectaires

Nous ne prendrons pas parti pour l'une ou l'autre formule : la voie administrative serait plus rapide ; la voie judiciaire rassurerait dans l'hypothèse de dérives possibles.

### - Nouveau délit « de manipulation mentale »

Le terme de manipulation mentale est, certes, mal adapté, car insuffisamment précis pour évoquer la mise sous dépendance de l'adepte. Cette mise sous dépendance, mise en condition qu'il est possible de créer par de multiples moyens, est génératrice d'états de faiblesse physiques ou psychiques. Il faudrait parler alors, pense l'ADFI, de mise sous dépendance entraînant un état caractéristique de faiblesse, laissant la victime incapable de se défendre contre toutes agressions potentielles.

## Les nouveaux bureaux

L'UNADFI a acquis, en rez-de-chaussée, un « plateau » de 480 m<sup>2</sup>, à aménager, qui ne comporte ni sanitaires ni cloisons de séparation. Elle dispose du financement lui permettant de procéder aux aménagements nécessaires. Après intervention des entreprises compétentes sous la direction de l'architecte qui a été désigné, il est possible d'envisager le déménagement début juin 2001, à la fin des travaux nécessaires

Située rue de Clignancourt, non loin de la porte de Clignancourt, nous espérons que cette nouvelle implantation dont nous profiterons, plus accessible que nos bureaux actuels, facilitera les déplacements de nos visiteurs et des nombreux bénévoles qui habitent souvent fort loin. Ce sera certainement avec regret que nous quitterons le vingtième arrondissement et ses habitants. Qu'il nous soit permis, au moment d'annoncer publiquement notre départ, de remercier chaleureusement Monsieur le Maire, ses adjoints, les membres du conseil d'arrondissement, les membres du personnel de la mairie et, enfin tous les habitants de notre quartier, pour l'aide qu'ils nous ont apporté durant les quelques douze années que nous avons passées dans le vingtième. Nous n'oublierons pas l'accueil du vingtième ni son soutien pendant certaines heures qui furent difficiles, et nous serons heureux chaque fois que nous pourrons, d'une manière ou d'une autre, manifester au vingtième notre reconnaissance.

## **La publication du rapport de la M.I.L.S.**

Le rapport d'activité de 1999 de la M.I.L.S. nous était parvenu trop tard pour que nous en fassions état dans notre précédent rapport en 1999. Celui de 2000 reprend l'analyse du fait sectaire tel que déjà analysé : essais de définition et classification des groupes en trois catégories en fonction de la dangerosité, refus d'établir des listes. Nous regrettons que ce rapport n'ait pas reçu l'avis du comité d'orientation de la M.I.L.S. avant diffusion.

Le rapport souligne les efforts faits par la M.I.L.S. dans l'international et les progrès qui y ont été réalisés. La France était beaucoup trop absente des instances où s'élaborent les documents sur la liberté religieuse ; il faut se réjouir que la M.I.L.S. ait, avec le concours actif des Ministères concernés, entrepris d'y mettre bon ordre et applaudir aux recherches de coordination entre les diverses missions créées dans chaque pays de la CEE sur le phénomène sectaire. L'activité de la FECRIS, notons le, s'inscrit tout à fait à son niveau dans ce schéma.

Le rapport rappelle que les sectes sont aussi présentes dans les DOM-TOM, ce qui l'a amené à évaluer la situation dans ces territoires et à proposer aux autorités locales une action.

C'est avec un grand intérêt que l'ADFI a retenu l'urgence que la M.I.L.S. attribue à la codification de certaines professions, en particulier celle de psychothérapeute, réglementation jugée indispensable, même si, avec la M.I.L.S., il faut reconnaître qu'il reste beaucoup à faire pour aboutir à un contrôle qui ne soit pas obtenu au détriment des professionnels sérieux.

Nous nous associons à l'hommage rendu par la M.I.L.S. au parlement pour tout le travail législatif qu'il a accompli.

Le rapport reprend une idée qui nous est chère: il serait souhaitable qu'à l'occasion du centenaire de la loi de 1901 le législateur améliore le texte en exigeant un certain exercice de la démocratie à l'intérieur des associations : élection des dirigeants, tenue d'assemblées générales annuelles obligatoires, etc.

Enfin, continuant la formule d'études de certains cas inaugurée en 1999 par l'étude de deux sectes classées dangereuses, abandonnant définitivement et heureusement l'idée de publier des listes, mais imaginant pouvoir établir une échelle de dangerosité en trois catégories, le rapport publie une étude sur l'Anthroposophie. La classant dans la troisième catégorie : ce n'est pas une secte, dit-il, au sens où il l'entend pour les deux premières; cependant, s'interrogeant sur la lisibilité de ses formes d'action, le rapport engage les pouvoirs publics à maintenir une politique de veille soutenue et un dispositif de contrôles coordonnés à son sujet.

Pour notre part nous noterons que beaucoup de groupes, ou de philosophies comme l'Anthroposophie, intervenant dans des domaines aussi importants que variés, appelleraient des remarques similaires et qu'à leur sujet, si la vigilance doit être la règle, les procès d'intention ne sont jamais opportuns.

## **La circulaire de la Direction Générale de l'Action Sociale**

Après les circulaires du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Intérieur, à son tour, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, par une circulaire signée par la Ministre, par ses ministres délégués et secrétaires d'Etat, fixe l'action administrative de l'ensemble de ses services dans la lutte contre les sectes. Cette action couvre les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que tout le secteur sanitaire et social.

L'importance de cette circulaire pour les ADFI doit être soulignée. En effet ses recommandations et ses décisions touchent tous les sujets sur lesquels nos associations sont interrogées et agissent pour assurer la défense des familles et des personnes victimes de sectes. Rappelant le nécessaire respect des règles de droit commun, elle souligne la nécessité d'une action de prévention et l'indispensable soutien aux victimes, domaines que l'UNADFI et les ADFI ont mis au rang des priorités de leur action, comme les initiatives prises ces dernières années en sont un exemple probant.

L'ADFI se félicite de la nomination dans les délégations, directions et services du Ministère, d'un correspondant chargé des problèmes sectaires, se réjouissant, par ailleurs, de trouver à la Direction régionale un responsable connaissant le phénomène et garant de l'efficacité de la lutte au plan local.

## **LES PROCES**

### **Les dossiers disparus : faut-il encore en parler ?**

Tout le monde se souvient de la disparition de certains dossiers du procès concernant certains membres de la Scientologie au cours de leur transmission. On savait que la Chambre d'accusation avait ordonné leur reconstitution en vue de poursuivre la procédure. On sait maintenant, par la voix très autorisée de Madame Guigou, alors garde des sceaux, que la disparition pouvait avoir été frauduleuse. On a appris par la suite qu'à la demande de la partie civile le juge d'instruction, en charge d'une affaire qui n'a pu aboutir au bout de huit ans, avait été dessaisi et le dossier confié à un autre magistrat... L'affaire est donc toujours à suivre. Il appartient toujours à la justice de juger. Il appartient toujours à la police de découvrir les coupables présumés puisque disparition frauduleuse il aurait pu y avoir. Nous ne ferons cependant aucun commentaire. Des années pour les uns, des mois pour les autres. La justice est égale pour tous, le temps pour l'obtenir serait-il un peu moins égal pour certains ?

### **Les actions intentées contre l'UNADFI et sa présidente**

Deux plaintes avec constitution de partie civile furent déposées par la scientologie contre notre vice-présidente :

La première pour avoir fait part, publiquement, de ses interrogations sur la disparition des dossiers Sciento dont il est question plus haut. Mise en examen pour diffamation en compagnie de l'avocat de la partie civile mis en examen pour les mêmes raisons, elle a été traduites devant la 17ème chambre Attendons la suite...

La deuxième pour avoir la responsabilité comme Directrice de publication d'un article de BULLES qui mettait en cause une représentante de la Scientologie.

## Les plaintes déposés contre l'ADFI et l'Unadfi

### Les plaintes déposées par la société Essor

Des plaintes furent déposées par Essor contre cinq journaux. A chacune d'elles correspondait une plainte contre l'UNADFI et contre l'ADFI de Paris sous le prétexte que l'une et l'autre étaient à l'origine des articles contestés.

Les articles en cause expliquaient comment neuf cadres de la société avaient été licenciés pour avoir refusé de suivre des séminaires à caractère sectaire organisés par ACC (Au cœur de la communication) . Ces procès, après deux ans de procédure complexe, aboutirent à la déroute d'ESSOR et , entre autres, à sa condamnation au versement d'indemnités à l'UNADFI et à l'ADFI de Paris. L'affaire n'est pas encore complètement terminée.

## Les plaintes en diffamations déposées par l'unadfi

### Ethique et Liberté

Affaires anciennes ayant donné lieu à indemnités, dont l'épilogue a été enfin trouvé à la Cour de cassation par le rejet du pourvoi déposé par la Scientologie ; affaire nouvelle de droit à l'image pour la quelle l'UNADFI a fait appel.

### « VERITE- SANTE pratique »

L'UNADFI avait porté plainte contre Vérité-Santé pratique pour la publication d'un article sur l'UNADFI comportant des contre vérités diffamatoires inadmissibles .

Quelques jours avant le procès, l'avocat de Vérité-Santé pratique a tenté de trouver une issue amiable au procès et L'UNADFI a accepté de retirer sa plainte à deux conditions :

- Que Vérité-Santé pratique accepte de mettre à disposition de l'UNADFI une page de sa publication pour qu'y soit faite la mise au point indispensable
- Que Vérité-Santé pratique verse à l'UNADFI une indemnité

Vérité-Santé pratique ayant récidivé dans un numéro suivant, a remis à nouveau l'affaire dans les mains de notre avocat qui a obtenu un droit de réponse.....

### Diffamation de Janine Tavernier par le Dr DIETRICH

Le docteur Dietrich s'est répandu dans un libelle distribué largement dans le public, accusant un certain nombre de personnes, dont Janine TAVERNIER, de certains faits parfaitement assimilables à des forfaits. Elle a porté plainte. Le Tribunal a jugé les propos du Docteur Dietrich parfaitement inadmissible et l'a condamné à une amende et à verser une indemnité. Suivant en cela une habitude devenu une règle chez certains, Le Docteur Dietrich a fait appel du jugement, tout en confirmant ses propos: affaire à suivre.

### Le site internet parasite : ad.fi . com

Une action a été entreprise contre l'hébergeur canadien de ce site pour faute civile à l'égard de l'UNADFI. Le T.G.I. de Paris a ordonné à l'hébergeur de fermer le site. Celui-ci a immédiatement supprimé le site et a accepté de payer à l'UNADFI une certaine indemnité. Par contre il a refusé, en conformité avec la loi canadienne, de donner l'identité du propriétaire du site. Une transaction a mis fin au litige.

Le site de l'Omnium est parfaitement diffamatoire vis à vis de l'UNADFI. et des ADFI ; Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée contre lui : affaire à suivre.

### **Convocation de responsables ADFI devant une commission bidon :**

#### **La Commission Spéciale d'Enquête Publique – Etats Généraux sur l'Inquisition d'Etat**

La convocation reçue par un certain nombre de responsables ADFI, dont Janine TAVERNIER, devant une commission présentée comme un tribunal international chargé de « les entendre » sur leurs participations à certaines « infractions » a fait l'objet d'une plainte simple contre X de l'UNADFI pour tentative d'entrave à la liberté d'association et d'expression. Cette plainte fait actuellement l'objet d'une enquête préliminaire.

### **Aide aux victimes – Constitution de partie civile**

L'UNADFI s'est constituée partie civile dans un certain nombre d'affaires

#### **L'Affaire du Temple solaire**

#### **Le Procès des Enfants de Dieu**

#### **Le Procès HORUS**

#### **Le Procès Hamer**

#### **Le Procès NAO**

#### **L'Affaire Tournesol**

#### **Le Procès de plusieurs Raëliens**

#### **Procès Malhebiau**

### **Procédures en cours contre la Scientologie**

La législation ayant été modifiée sur les possibilités de constitution de partie civile, l'UNADFI pourra intervenir lors de la venue des procédures en cours à l'audience, ce qui lui permettra, enfin, de remplir pleinement sa mission de défense des victimes.

## **ACTIVITE DE L'ADFI de Paris**

### **Son financement**

L'activité de l'ADFI de Paris et de ses antennes est toujours limitée par la faiblesse de leur structure financière. toutes sont cependant de plus en plus sollicitées. Ne pouvant financer l'intervention de beaucoup de permanents salariés, elles ne peuvent pratiquement avoir recours qu'à la seule bonne volonté de bénévoles.

En ce qui concerne la subvention allouée chaque année par la Mairie de Paris, nous espérons être très prochainement fixés sur son montant, maintenant que les échéances électorales sont derrière nous.

Nous avons obtenu une subvention d'équipement de 25.000 francs du Conseil Régional qui sera utilisée pour du matériel à venir dans les nouveaux bureaux.

Nous avons repris, par ailleurs, une série de demandes de subventions auprès des conseils généraux des départements de l'Ile de France pour obtenir une aide correspondante à l'action, souvent importante que nous menons dans leurs départements, sans beaucoup de succès sauf en Seine St Denis. Cette action sera poursuivie.

## **Antennes de l'ADFI de Paris**

### **L'antenne de Troyes enfin opérationnelle**

L'antenne de TROYES est enfin dans ses murs. Elle a pu emménager dans ses nouveaux locaux en fin de l'année 2000, ses problèmes financiers de paiement de son loyer ayant été résolus grâce à l'appui de la Ville de Troyes.

### **Concentration en Normandie :**

La petite équipe qui gérait l'antenne de Rouen sous la responsabilité de l'ADFI Yvelines se sentait trop frêle pour continuer à agir sans autre appui. Il a été alors décidé de la fusionner avec l'antenne de Basse Normandie à Caen. Celle-ci, qui a acquis dans sa région une autorité reconnue, est amicalement invitée à déposer ses statuts pour devenir ADFI indépendante, ce qui lui permettra de prendre la responsabilité de l'aide aux victimes de sectes dans l'ensemble normand.

La création d'autres antennes est actuellement envisagée, dans l'Est d'abord, dans le centre, ensuite, une fois que les bonnes volontés se seront organisées et renforcées.

## **Nos bureaux**

Le déménagement et l'installation dans les nouveaux bureaux seront les principales tâches à remplir en juin 2000. Il faut prévoir qu'au deuxième trimestre, en particulier en juin, le déménagement apportera des perturbations certaines à l'activité de l'association. Il faut prévoir une fermeture totale des services, en particulier de l'accueil téléphonique et de la documentation pendant une période non encore déterminée à partir de fin mai. Fin juin l'Association aura repris une activité tout à fait normale.

## **Personnel salarié et personnel bénévole**

L'effectif salarié comprend une aide juridique qui partage son temps de travail avec l'UNADFI. Par ailleurs une quarantaine de bénévoles se partagent entre l'ADFI de Paris et l'UNADFI dont une vingtaine peut être considérée comme uniquement affectée à l'ADFI. Le recrutement de bénévoles a dû être limité en 2000 par la place que nous pouvions leur consacrer, limitation qui va bientôt disparaître.

## **L'Accueil**

Comme les années précédentes, durant l'année 2000, le service de l'accueil téléphonique a été entièrement tenu par des bénévoles qui répondaient à un numéro d'appel commun à l'ADFI de Paris et à l'UNADFI. En 2001, lorsque les nouveaux locaux seront aménagés, ce service sera confié à un personnel salarié.

trois postes de réception d'appel, l'accueil est ouvert de 10 heures à 17 heures avec une heure d'interruption entre 13 heures et 14 heures. Nous rappelons que l'accueil téléphonique qui est en liaison avec le réseau informatique de la documentation a la mission de donner une première information, de comprendre quel est le problème posé par le correspondant et de l'orienter vers la personne compétente qui peut être un bénévole ou un permanent de l'UNADFI. Dans tous les cas il sera possible de diriger le correspondant sur la personne la mieux indiquée pour le problème posé ou, éventuellement, de l'inviter à interroger une ADFI régionale.

## **L'Aide aux familles**

Font partie de l'aide aux familles :

### **- L'information sur les groupes:**

permettre aux personnes et aux familles d'avoir une information détaillée sur les groupes qui leur posent un problème

### **- Le conseil et le soutien moral:**

Conseiller les familles sur l'attitude à tenir vis à vis de proches, conseiller les personnes dans leur démarches juridiques; soutenir le moral des uns et des autres

### **- L'aide aux diverses actions à mener:**

Aide juridique en cas de plaintes à déposer, de gardes d'enfant à demander, soutien de l'UNADFI par constitution de partie civile aux cotés des victimes.

### **- L'apport d'un soutien psychologique** chaque fois que nécessaire : aux familles et aux anciens adeptes.

Cette aide est apportée par des personnes compétentes sur le sujet posé, soit qu'elle ait une connaissance approfondie du groupe en cause, soit qu'elle ait une compétence particulière dans l'aide recherchée.

## **Problèmes posés par divers témoignages**

Il y a encore quelques années, la quasi totalité des témoignages qui parvenaient aux ADFI correspondait à une réalité dont elles ne pouvaient douter.

Depuis, il faut bien le reconnaître, à la suite des nombreuses émissions de télévision proposées au public, à la suite des nombreux articles parus dans journaux et magazines, dont les buts sont de faire connaître le phénomène sectaire, les témoignages qui ne peuvent être retenus comme réels sont en constante augmentation. Nous ne parlerons pas de ceux dont l'origine est la malveillance, circulant souvent sous forme de rumeurs, toujours difficiles à combattre. Nous parlerons de ceux, de plus en plus nombreux, qui sont le fruit de l'imagination. Ce phénomène entraîne des difficultés, celle de discerner, mais surtout celle de convaincre de l'absence de réalité du témoignage, en particulier lorsque, sans objet réel, il ne faut trouver son origine que dans des fantasmes dont le traitement est d'ordre psychologique.

## **La réinsertion psychologique des anciens adeptes**

Les possibilités que donnent à l'UNADFI et à l'ADFI de Paris les accords de coopération passés avec le Centre DEVEREUX, centre universitaire de recherche et d'action psychologique, lui ont permis de proposer à un nombre important d'anciens adeptes de participer aux travaux du centre ce qui, dans de nombreux cas, a permis de faire disparaître les séquelles restant du passage dans le groupe sectaire et de les remettre en plein dans la vie. Il sera possible dans un certain temps de tirer les conclusions de cette expérience. Y participent activement les bénévoles de l'ADFI de Paris qui, participant à l'accueil des familles, connaissent bien les groupes qu'ont fréquentés les anciens adeptes.



Mais le Centre DEVEREUX n'est pas le seul centre auquel nous pouvons avoir recours. En 2001, nous avons prévu de proposer à des anciens adeptes un autre centre, lié à un hôpital de la région parisienne, capable de leur ménager un accueil d'un autre type.

## **Coordination des ADFI**

Suivant les décisions prises en 1999 et contrairement aux années précédentes, il n'y eut en 2000 qu'une assemblée plénière, lors du week-end du 24 au 26 mars, date des Conseils d'Administration et de l'Assemblée générale.

Au quatrième trimestre furent organisées cinq réunions régionales auxquelles participèrent les ADFI et antennes les plus proches.

C'est à l'ADFI de Paris et à son antenne de Reims que revint la charge d'organiser la réunion des ADFI et antennes du Nord, de l'Île de France et de l'Est.. Cette réunion permit aux uns et aux autres de faire connaissance et de faire part de leurs expériences réciproques. Ce fut également l'occasion de traiter du difficile problème de l'accompagnement psychologique et de la réinsertion des anciens adeptes et d'exposer les expériences développées tant dans le Nord qu'à Paris.

## **Bulletin BULLES**

Le tirage de BULLES se maintient à 6000 exemplaires. Il faut noter cependant une certaine diminution des abonnements des adhérents de l'ADFI de Paris. Si l'on en croit ce qui se passe sur l'ensemble du territoire cela serait la conséquence des conditions moins avantageuses qui leur sont faites (obligation de pratiquer le prix « public » d'abonnement aux adhérents pour pouvoir délivrer un reçu fiscal).

## **Participation de l'UNADFI à la FECRIS**

L'année 2000 fut pour la FECRIS une année de réflexion et d'action sur le rôle qu'elle peut et doit jouer en Europe comme force de proposition et d'information. L'UNADFI y contribua pleinement.

La FECRIS a présenté au Conseil de l'Europe une demande d'obtention du statut consultatif auprès de ses instances. Le Conseil s'est montré intéressé par la possibilité de constituer ainsi un pôle d'information, mais souhaite que la FECRIS regroupe un nombre plus important de pays participants. La FECRIS a demandé, par ailleurs, d'être reçue comme ONG par l'ONU.

La FECRIS a fixé deux axes à son action :

- Se renforcer par la création en son sein d'une catégorie de « correspondants » qui, sans être membres, seraient associés à certaines activités comme l'échange d'informations.. Le nombre des Associations qui, au titre de membres ou de correspondants, participent à la FECRIS, se monte désormais à 21. Le renforcement du nombre de ses participants doit permettre à terme son agrément par le Conseil de l'Europe.

- Lancer une enquête sur l'application pratique de la législation dans les divers pays européens quand la procédure concerne des sectes. Cette enquête est effectuée auprès d'avocats exerçant leur activité sur le terrain dans chaque pays. Le but de cette enquête est d'appréhender les problèmes particuliers que pose la législation lorsqu'elle concerne le phénomène sectaire. L'objectif est d'être en mesure de procéder à une réflexion sur la législation applicable aux sectes, compte tenu du futur espace

-----

Nous profitons de ce rapport d'activité pour remercier celles et ceux qui, permanents et bénévoles de l'ADFI de Paris et de ses antennes, s'investissent avec beaucoup de professionnalisme sur un sujet particulièrement difficile.

Nous pensons également à nos partenaires qui œuvrent dans les services de l'Etat. On ne connaît pas assez leur dévouement, eux qui, en toute discrétion, font un travail remarquable. Grâce à leur détermination, leur grande connaissance du sujet et leur efficacité, agissant dans l'ombre, ils ont fait grandement avancer les choses. Sans vouloir les citer nommément, nous voulons, au nom de tous ceux, connus et inconnus, qu'ils ont aidés, les remercier chaleureusement.

-----

## CONCLUSION

La mise en service des nouveaux bureaux améliorera considérablement les conditions d'exercice des missions de l'ADFI de Paris. Disposant de moyens matériels mieux adaptés, elle sera capable de mobiliser plus facilement le nombre des bonnes volontés bénévoles nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par contre, les moyens financiers mis à la disposition de notre ADFI restent le plus souvent insuffisants pour lui permettre de poursuivre son action dans des conditions satisfaisantes. Notre mouvement a une structure que les fondateurs ont voulu décentralisée. Ce fut le choix des débuts et nous pensons que ce fut un bon choix, mais l'intendance n'a pas toujours suivi. Nous entendons souvent les personnalités politiques se plaindre qu'à la décentralisation des responsabilités ne correspond pas toujours la décentralisation des moyens. Laissés à la charge des collectivités locales, les moyens ne sont pas toujours à la mesure des enjeux. Ceci est un problème pour notre ADFI, heureusement compensé par la présence à PARIS de l'UNADFI qui, dans les faits, met à la disposition de la population parisienne des moyens affectés, en droit, à l'ensemble du territoire.

Cependant apparaît un danger, celui de la loi du 12 avril 2000, venant en complément d'une loi de 1978, qui prévoit que toute administration subventionnant une association est tenue de communiquer à tous citoyens qui en feraient la demande, les budgets, comptes et rapports financiers de cette association. Ne resterait alors qu'une seule alternative: accepter que les sectes sachent presque tout... ou n'avoir comme financement que celui des citoyens que vous êtes .

-----